



Model Air Club de l'Hérault

12, rue des goélands
34750 Villeneuve les Maguelone
www.mach34.fr

Règlement intérieur

Le présent règlement est mis en application pour que tous les membres de notre association puissent utiliser les infrastructures dans les meilleures conditions de sécurité et de bien-être.

La qualité de membre est acquise :

- ✓ Après avoir été accepté par les membres du Bureau.
- ✓ Après s'être engagé à respecter le présent règlement.
- ✓ Après avoir acquitté la cotisation annuelle fixée selon l'âge (adultes, mineurs, sympathisants), incluant la Licence auprès de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) et l'assurance auprès de la FFAM.
- ✓ Après s'être engagé à honorer son club, respecter son prochain, œuvrer dans la mesure du possible pour favoriser la pratique du modélisme et mettre ses compétences au service de tous les débutants.

Tous les modélistes qui désirent utiliser le terrain du MACH à Villeneuve-lès-Maguelone, qu'ils soient membres du club ou invités, doivent être titulaires de « l'attestation de formation des télé-pilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés à des fins de loisir ». **Cette condition est obligatoire.**

Les modèles réduits dont le poids en ordre de vol excède 800 g utilisant notre terrain, doivent être préalablement enregistrés au « registre des aéronefs civils circulant sans personne à bord. »

Seuls les membres qui satisfont aux conditions ci-dessus ont accès aux infrastructures et peuvent mettre en œuvre leurs modèles. Ils doivent porter sur eux (afin d'être en mesure de les présenter à tout contrôle éventuel) leur Licence FFAM, leur attestation de formation ainsi que le document attestant que le modèle utilisé est bien enregistré.

Parking : Le parking est divisé en 2 parties : une, à l'entrée, réservée aux visiteurs, puis un chemin qui mène au parking réservé aux membres. Le chemin d'accès doit rester dégagé. Il appartient aux membres du club de prier, avec courtoisie, les visiteurs qui stationneraient sur le chemin ou la partie réservée aux membres du club, de regagner le parking visiteurs.

Mise en œuvre du modèle : Le club s'étant équipé de tables de démarrage et de piquets au sol, il est impératif de caler son modèle sur ces équipements afin de minimiser les risques d'incidents.

Les essais moteur doivent s'effectuer de manière à ne pas répandre de la poussière et de l'huile sur le matériel voisin. Tenir compte du vent !

Merci de laisser propres les bancs de démarrage après utilisation (un petit coup de chiffon pour enlever l'huile !)

L'utilisation de moteurs non pourvus de silencieux ou mal insonorisés est interdite.

Chaque modéliste doit posséder une pince sur laquelle sont inscrits lisiblement son nom et la fréquence de son émetteur. Cette pince doit être fixée au tableau de fréquences avant toute utilisation de l'émetteur, tout en prenant connaissance des fréquences déjà affichées. Pince obligatoire pour le 2,4 GHz aussi.

Elle doit être retirée du panneau lorsque le vol est fini et que l'émetteur est éteint, afin de libérer la fréquence. A ce moment-là, elle doit être fixée sur le manche des gaz de l'émetteur.

En cas de fréquences proches de 10 à 20 KHz, il est préférable de contacter le ou les utilisateurs et d'effectuer des essais (certaines radios de bas de gamme ou anciennes n'étant pas suffisamment sélectives).

En cas de fréquences identiques, il appartient au nouvel arrivant de contacter le ou les utilisateurs pour établir, d'un commun accord, leurs tours de vol. Ceci ne s'applique pas au 2,4 GHz.

Le modéliste ne se confortant pas à ces règles et provoquant la destruction d'un modèle est pécuniairement responsable et doit dédommager son propriétaire.

Décollage : La piste est définie en fonction du sens du vent, les pilotes devant rester groupés sur le « Carré Pilote » pour des raisons évidentes de sécurité. En cas de changement de direction du vent, d'un commun accord, les pilotes peuvent changer de piste.

L'utilisation simultanée des deux pistes est **strictement interdite**, car représentant un danger réel aussi bien pour les pilotes que pour les modèles, sauf pour les voilures tournantes et les lancers-main qui devront se positionner à **l'extrémité de la piste non utilisée** par les avions ou les planeurs.

S'assurer que la piste est libre avant de s'y engager et manifester verbalement sa présence aux autres pilotes. Vérifier avant chaque décollage, le bon fonctionnement des gouvernes (débattement et sens de débattement), ainsi que le réglage des trims sur l'émetteur.

Avant le décollage, penser à la manœuvre possible, en cas d'arrêt du moteur à basse altitude et à faible vitesse, suivant la piste utilisée.

Dès que le modèle a quitté le sol, le pilote doit dégager la piste et se ranger sur le «Carré Pilote», suffisamment en retrait de la piste. **Tous les pilotes doivent se grouper** pour permettre la communication orale de leurs intentions ou de leurs problèmes éventuels. Lorsque cela est possible, il serait bon que le pilote soit aidé lors du vol pour appliquer la règle : « voir, entendre, éviter ».

Vol :

Il est interdit :

- ✓ De survoler la route, les parkings avions et voitures, les spectateurs (en toute circonstance, il faut toujours envisager une panne radio ou le bris du modèle en vol - bris des ailes, collision...)
- ✓ De survoler le « carré Pilote » à basse altitude
- ✓ De faire passer son modèle entre le public et soi-même. Il faut piloter en tournant le dos au public.

Les évolutions en voltige doivent être exécutées dans un secteur dégagé et les passages en basse altitude doivent se faire dans l'axe de la piste en service et uniquement dans le sens du décollage, et après avoir avisé les autres pilotes. Les passages à contre-sens peuvent être effectués avec accord préalable des autres pilotes.

- ✓ D'exercer une activité professionnelle sur le terrain.

Les limites latérales de vols sont déterminées par un cercle d'un rayon de 500 m dont le centre se trouve à l'intersection des deux pistes.

Priorité à l'avion grandeur : Il est recommandé de ne pas dépasser l'altitude de 150 mètres. Le survol du secteur par des avions grandeur est fréquent. La priorité est à l'avion grandeur. Il faut prendre garde aux éventuelles collisions. Si un avion grandeur se dirige vers la piste, les modélistes présents doivent avertir les pilotes du passage.

Atterrissage : Le pilote qui décide de faire atterrir son modèle, l'annonce à haute voix et s'avance sur la piste. Ainsi les autres pilotes se trouvant en retrait sont protégés.

En cas d'arrêt de moteur sur la piste, prévenir les autres pilotes que la piste est encombrée. Dès que la piste est dégagée, l'annoncer à haute voix.

Dès que le modèle est posé, faire en sorte de ne pas immobiliser la piste trop longtemps pour le retour au parking. Le moteur doit être **impérativement arrêté** avant l'entrée du parking, au trait blanc tracé en travers de l'entrée.

Priorité à l'atterrissage : Un planeur a toujours priorité sur un avion, et un avion dont le moteur a calé a priorité sur tous les autres.

A la fin des vols, le modéliste retire sa pince sur le tableau et range son matériel.

Rodage moteurs : Un banc de rodage (vert) est prévu à cet effet, à gauche du chemin. L'usage du silencieux est obligatoire. Eviter les heures d'affluence et réduire les périodes de rodage au minimum.

La grande table en béton, à droite est prévue pour les repas. Il est formellement interdit d'y déposer des modèles thermiques. De même, les 2 tables carrées en bois (à gauche, en entrant) sont réservées aux planeurs et modèles électriques. Ne les salissez pas avec des moteurs thermiques.

Chacun doit jeter ses déchets (chiffons, flacons, débris...) dans une des deux poubelles prévues sur le terrain, pour participer à la propreté du site.

La courtoisie est de règle. N'oubliez pas de dire « bonjour » et « au revoir », et gardez le sourire !

Les moniteurs sont des bénévoles – ils ne sont donc pas payés ! Soyez corrects avec eux, ils sont là pour vous donner un coup de main, ils ne sont pas à votre disposition !

Le présent règlement doit être connu et retenu par tous les membres de notre association qui s'engagent à le respecter et le faire respecter. Tout manquement à ce règlement sera passible de sanctions prévues à l'article 8 des Statuts de l'association.

Les installations du MACH permettent de recevoir les personnes à mobilité réduite ou un handicap moteur .